

# AVIS DE CONVOCATION

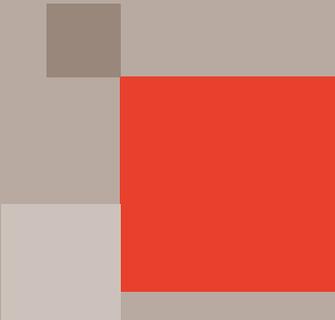
Assemblée générale mixte

**Jeudi 26 mai 2011** à 16h00

Eurosites George V  
28 avenue George V, 75008 Paris

 **legrand**<sup>®</sup>

[www.legrandgroup.com](http://www.legrandgroup.com)



# SOMMAIRE

## **MOT DU PRÉSIDENT** **3**

---

## **MODALITÉS PRATIQUES** **4**

---

## **EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2010** **5**

---

Commentaires et comptes consolidés 5

Comptes sociaux au cours des cinq  
derniers exercices 14

## **ORDRE DU JOUR** **15**

---

Présentation de l'ordre du jour 16

- Partie ordinaire 16
- Partie extraordinaire 17

## **PROJETS DE RÉSOLUTIONS** **20**

---

- À titre ordinaire 20 et 26
- À titre extraordinaire 22

## **DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS** **27**

---

## MOT DU PRÉSIDENT



Madame, Mademoiselle, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

**Le jeudi 26 mai 2011, l'Assemblée générale mixte de Legrand se tiendra à 16 heures à l'Eurosites George V, 28 avenue George V à Paris.**

Cette Assemblée générale permettra de vous informer sur votre Société, ses résultats, ses réalisations ainsi que ses perspectives. En 2010, Legrand a démontré la solidité et la qualité de son modèle économique qui s'est renforcé au cours des trois dernières années. Caractérisé par un niveau de rentabilité et une génération de cash parmi les plus élevés de son secteur, ce modèle permet à Legrand d'autofinancer à 100 % son développement par l'innovation et les acquisitions et de verser un dividende attractif compatible avec une structure de bilan très solide.

L'Assemblée sera également un moment privilégié d'écoute et d'échanges au cours duquel vous pourrez poser vos questions et vous prononcer sur les résolutions soumises à votre approbation. En particulier, votre Conseil d'administration vous proposera d'approuver la distribution d'un dividende de 0,88 euro par action au titre de l'exercice 2010, en hausse de 26 % par rapport à celui de l'exercice précédent.

Je souhaite vivement que vous puissiez y participer, en y assistant personnellement, ou en votant par correspondance, ou encore en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

Vous trouverez dans les pages qui suivent toutes les modalités pratiques de participation et de vote, un exposé sommaire de la situation de Legrand accompagné d'un tableau financier des cinq derniers exercices, l'ordre du jour et les projets de résolutions, un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires.

Je vous remercie par avance de la confiance que vous accordez au groupe Legrand et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions.

En espérant vivement vous compter parmi nous, je vous prie de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, Cher(e) actionnaire, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Gilles SCHNEPP**

Président Directeur général

## Conditions de participation à cette Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer personnellement à l'Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, dès lors qu'il justifie de cette qualité. Toutefois, pour être admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

- a) **Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives** devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 23 mai 2011.
- b) **Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur** devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 23 mai 2011. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité seront

constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établi au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société Générale, Service des Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, ou reçue par la Société six jours au moins avant la date de la réunion.

## Modalités de participation à cette Assemblée

### ■ VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Vous devez demander une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter\*. Pour obtenir cette carte, retourner le formulaire joint ; cocher la case A, dater et signer en bas du formulaire.

### ■ VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Vous pouvez utiliser le formulaire joint ; et choisir l'une des trois possibilités suivantes :

1. **voter par correspondance ;**
2. **vous faire représenter par votre conjoint, par votre partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale de votre choix ;**
3. **donner pouvoir au Président.**

\* Nota : Si vous avez demandé la carte d'admission et que vous ne l'avez pas reçue à temps pour l'Assemblée, vous pouvez demander à votre intermédiaire financier la délivrance d'une attestation de participation justifiant de l'enregistrement de vos titres en compte trois jours ouvrés au moins précédant l'Assemblée à zéro heure.

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2010

## COMMENTAIRES ET COMPTES CONSOLIDÉS

### Chiffre d'affaires

---

A données publiées, le chiffre d'affaires s'établit à 3 891 millions d'euros en hausse de 8,7 % par rapport à 2009, soit +3,6 % à

structure et taux de change constants. L'impact du périmètre de consolidation est de +1,2 % et celui des taux de change de +3,8 %.

### Forte croissance et renforcement de l'exposition aux nouvelles économies

---

Avec d'excellentes performances au Brésil, en Russie, en Inde et en Chine ainsi qu'en Turquie, au Mexique, au Chili, etc., le chiffre d'affaires réalisé dans les nouvelles économies croît au total de 24 % sur l'année et de 11,9 % à structure et taux de change

constants. Cette forte progression renforce l'exposition du Groupe à ces marchés en pleine expansion. Ainsi les ventes dans les nouvelles économies représentent en 2010 un tiers du chiffre d'affaires total du Groupe.

### Développement des nouveaux segments de marché

---

Soutenus par des avancées technologiques et l'émergence de nouveaux besoins, les infrastructures numériques, la performance énergétique, les systèmes résidentiels et le cheminement de câbles en fil connaissent un développement très dynamique de 13 % en moyenne sur les cinq dernières années. En 2010, ces nouveaux

segments représentent près de 20 % du chiffre d'affaires total du Groupe. De façon plus prospective, Legrand se positionne, que ce soit par innovation ou par acquisitions, sur de nouveaux marchés à fort potentiel à moyen terme avec en particulier l'assistance à l'autonomie ou les bornes de recharge pour véhicules électriques.

## Innovation et lancement de nouveaux produits

---

Avec 4,5 % des ventes dédiées à la R&D et plus de 60 % des investissements consacrés aux nouveaux produits, Legrand poursuit activement sa politique d'innovation, moteur de sa croissance organique. Le Groupe a ainsi effectué en 2010 de nombreux lancements de nouveaux produits dont notamment :

- les offres d'appareillage Kaptika en Russie, Nereya au Brésil, Mellovia en Corée du Sud, K5 et Meidian en Chine ou encore les séries haut de gamme Axolute Eteris et Axolute White en Italie, particulièrement bien accueillies par le marché,

- une nouvelle gamme de portiers audio et vidéo pour le marché chinois,
- une offre de protection dédiée aux équipements photovoltaïques en France,
- l'offre Digital Lighting Management de gestion optimisée des systèmes d'éclairage par réseau numérique aux États-Unis,
- l'offre de vidéo surveillance en Italie.

Legrand poursuivra cette dynamique d'innovation fortement créatrice de valeur en 2011.

## Acquisitions

---

Legrand a repris en juillet 2010 son développement par croissance externe ciblée et autofinancée avec l'acquisition dans les nouvelles économies d'Inform, leader des UPS (*Uninterruptible Power Supply* : Alimentation Statique sans Interruption (onduleur)) en Turquie et d'IndoAsian Switchgear, acteur majeur du marché indien de la protection. Plus récemment, le Groupe a renforcé ses positions dans les nouveaux segments de marché avec

les rachats de Metasystem Energy, spécialiste italien des UPS modulaires, d'Electrorack, spécialiste des armoires VDI pour les *datacenters* aux États-Unis et d'Intervox, leader des systèmes pour téléassistance en France.

La consolidation de ces cinq entités au titre de l'exercice 2011 devrait contribuer à hauteur de 2,5 % à la croissance du chiffre d'affaires du Groupe.

## Résultat net

---

Sous l'effet de la croissance soutenue du chiffre d'affaires et de l'amélioration de la marge opérationnelle, après prise en compte des charges financières nettes pour 111 millions d'euros et des

charges d'impôt de 227 millions d'euros, le résultat net du Groupe progresse de 44 % en 2010 pour représenter 10,8 % des ventes.

## Forte génération de cash et structure de bilan solide

Grâce à une très bonne performance opérationnelle et à la maîtrise des capitaux employés, la génération de cash flow libre du Groupe est restée élevée et s'établit pour l'année 2010 à 646 millions d'euros soit 16,6 % du chiffre d'affaires. Elle permet au Groupe de

financer son développement et dans le même temps de réduire de 142 millions d'euros sa dette nette qui ressort à 1 198 millions d'euros au 31 décembre 2010.

## Objectifs à moyen terme et objectifs 2011

Le Groupe se fixe à moyen terme les objectifs suivants :

- une progression annuelle moyenne totale du chiffre d'affaires de 10 % <sup>(1)</sup> soutenue par une exposition croissante aux nouvelles économies qui représenteraient la moitié des ventes du Groupe dans 5 ans contre un tiers aujourd'hui, le développement des nouveaux segments de marché qui représentent d'ores et déjà près de 20 % du chiffre d'affaires et une stratégie de croissance externe ciblée et autofinancée,
- une marge opérationnelle ajustée moyenne de 20 % après prise en compte des acquisitions <sup>(2)</sup>.

Legrand se fixe pour objectifs en 2011 :

- une croissance organique des ventes de 5 % complétée par des acquisitions <sup>(2)</sup>,
- une marge opérationnelle ajustée supérieure ou égale à 20 % y compris acquisitions <sup>(2)</sup>.

Par ailleurs, après avoir atteint la plupart des objectifs fixés en 2007 en termes de responsabilité sociale, de respect de l'environnement et de gouvernance, Legrand entend continuer à se développer de manière responsable et poursuivra activement ses efforts dans ces domaines.

(1) Incluant croissance interne et externe hors effets de change ou ralentissement économique majeurs.

(2) Acquisitions de petite ou moyenne taille, complémentaires des activités du Groupe.

## Compte de résultat consolidé aux normes IFRS

(en millions d'euros)	Legrand		
	Période de 12 mois close le 31 décembre		
	2010	2009	2008
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>3 890,5</b>	<b>3 577,5</b>	<b>4 202,4</b>
<b>Charges opérationnelles</b>			
Coût des ventes	(1 797,7)	(1 700,6)	(2 070,0)
Frais administratifs et commerciaux	(1 032,2)	(987,6)	(1 144,6)
Frais de recherche et développement	(185,6)	(189,5)	(208,3)
Autres produits (charges) opérationnels	(117,4)	(175,7)	(136,7)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>757,6</b>	<b>524,1</b>	<b>642,8</b>
Charges financières	(82,9)	(100,0)	(151,7)
Produits financiers	11,7	11,9	29,1
Gains (pertes) de change	(39,8)	(13,4)	(25,3)
Charges financières nettes	(111,0)	(101,5)	(147,9)
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>646,6</b>	<b>422,6</b>	<b>494,9</b>
Impôts sur les résultats	(227,1)	(131,3)	(143,4)
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>419,5</b>	<b>291,3</b>	<b>351,5</b>
<b>Résultat net revenant à :</b>			
– Legrand	<b>418,3</b>	<b>289,8</b>	<b>349,9</b>
– Intérêts minoritaires	<b>1,2</b>	<b>1,5</b>	<b>1,6</b>
Résultat net par action (euros)	1,595	1,114	1,365
Résultat net dilué par action (euros)	1,539	1,104	1,357

## État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Résultat net de la période	419,5	291,3	351,5
Écarts actuariels	(9,1)	3,9	(24,5)
Impôts différés sur écarts actuariels	3,1	(1,5)	9,3
Impôts courants sur couverture d'investissement net en devises	7,4	(3,4)	-
Réserves de conversion	99,7	18,0	(54,1)
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE</b>	<b>520,6</b>	<b>308,3</b>	<b>282,2</b>

## Bilan consolidé aux normes IFRS

### ■ ACTIF

(en millions d'euros)	Legrand		
	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	232,3	173,5	254,4
Valeurs mobilières de placement	0,0	0,0	305,3
Créances impôt courant ou exigible	18,2	22,4	11,0
Créances clients et comptes rattachés	496,4	501,1	621,7
Autres créances	127,5	125,4	139,8
Stocks	549,1	427,5	602,9
Autres actifs financiers courants	0,6	0,6	5,0
<b>TOTAL ACTIFS COURANTS</b>	<b>1 424,1</b>	<b>1 250,5</b>	<b>1 940,1</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Immobilisations incorporelles	1 768,0	1 769,8	1 772,7
Goodwill	2 132,2	1 855,1	1 854,3
Immobilisations corporelles	613,4	646,1	722,2
Autres titres immobilisés	32,3	6,5	13,1
Impôts différés	90,1	82,1	76,4
Autres actifs non courants	4,6	4,3	4,9
<b>TOTAL ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>4 640,6</b>	<b>4 363,9</b>	<b>4 443,6</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>6 064,7</b>	<b>5 614,4</b>	<b>6 383,7</b>

■ PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand		
	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
<b>Passifs courants</b>			
Emprunts courants	216,8	445,5	401,3
Dettes d'impôt courant ou exigible	46,9	15,3	12,1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	432,0	357,7	410,4
Provisions courantes	113,8	107,9	75,9
Autres passifs courants	443,2	407,7	432,5
Autres passifs financiers courants	0,3	0,3	0,0
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS</b>	<b>1 253,0</b>	<b>1 334,4</b>	<b>1 332,2</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Impôts différés	633,5	625,0	638,9
Provisions non courantes	91,6	63,6	62,3
Autres passifs non courants	0,7	0,3	0,2
Avantages au personnel	136,9	128,9	144,1
Emprunts non courants	1 213,0	1 067,8	2 020,2
<b>TOTAL PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>2 075,7</b>	<b>1 885,6</b>	<b>2 865,7</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social	1 052,6	1 052,4	1 051,3
Réserves	1 810,7	1 568,4	1 378,3
Réserves de conversion	(132,7)	(231,6)	(249,4)
Capitaux propres revenant au Groupe	2 730,6	2 389,2	2 180,2
Intérêts minoritaires	5,4	5,2	5,6
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 736,0</b>	<b>2 394,4</b>	<b>2 185,8</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>6 064,7</b>	<b>5 614,4</b>	<b>6 383,7</b>

## Tableau des flux de trésorerie consolidés aux normes IFRS

(en millions d'euros)	Legrand		
	Période de 12 mois close le 31 décembre		
	2010	2009	2008
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>419,5</b>	<b>291,3</b>	<b>351,5</b>
Mouvements des actifs et passifs n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :			
– Amortissement des immobilisations corporelles	120,2	126,5	136,1
– Amortissement des immobilisations incorporelles	46,2	57,3	71,8
– Amortissement des frais de développement	25,1	20,5	9,2
– Amortissement des charges financières	2,0	1,8	1,4
– Dépréciation du goodwill	0,0	16,6	0,0
– Variation des impôts différés	1,7	(23,0)	(15,0)
– Variation des autres actifs et passifs non courants	35,2	(0,7)	9,0
– Perte (gain) de change	23,3	1,4	20,2
– Autres éléments n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie	1,7	0,9	8,2
(Plus-values) moins-values sur cessions d'actifs	(1,9)	(8,5)	3,6
Variation des autres actifs et passifs opérationnels :			
– Stocks	(87,5)	186,5	22,7
– Créances clients et comptes rattachés	47,2	135,5	24,0
– Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57,3	(56,4)	(65,6)
– Autres actifs et passifs opérationnels	59,4	(23,4)	0,4
<b>Flux de trésorerie issus des opérations courantes</b>	<b>749,4</b>	<b>726,3</b>	<b>577,5</b>
Produit résultant de la vente d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	8,9	43,8	12,5
Investissements	(82,5)	(84,3)	(131,0)
Frais de développement capitalisés	(30,3)	(31,3)	(29,4)
Variation des autres actifs et passifs financiers non courants	0,0	(0,7)	(0,3)
Acquisition de filiales (sous déduction de la trésorerie acquise)	(257,2)	(4,6)	(123,6)
Investissements en participations non consolidées	(31,4)	0,0	(8,7)

## Tableau des flux de trésorerie consolidés aux normes IFRS (suite)

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand		
	Période de 12 mois close le 31 décembre		
	2010	2009	2008
<b>Flux de trésorerie générés par les investissements</b>	<b>(392,5)</b>	<b>(77,1)</b>	<b>(280,5)</b>
– Augmentation de capital et prime d'émission	0,4	1,3	3,9
– Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité	3,1	75,8	(85,5)
– Dividendes payés par Legrand	(183,7)	(182,8)	(180,0)
– Dividendes payés par des filiales de Legrand	(0,5)	(1,5)	(1,4)
– Nouveaux emprunts & utilisation de lignes de crédit	330,6	72,0	770,9
– Remboursement d'emprunts	(193,3)	(916,7)	(102,1)
– Frais d'émission de la dette	(2,7)	(1,4)	0,0
– Cession (acquisition) de valeurs mobilières de placement	0,0	305,2	(304,7)
– Augmentation (diminution) des concours bancaires courants	(264,0)	(74,9)	(357,4)
<b>Flux de trésorerie issus des opérations financières</b>	<b>(310,1)</b>	<b>(723,0)</b>	<b>(256,3)</b>
Effet net des conversions sur la trésorerie	12,0	(7,1)	(7,4)
<b>Variation nette de la trésorerie</b>	<b>58,8</b>	<b>(80,9)</b>	<b>33,3</b>
Trésorerie en début d'exercice	173,5	254,4	221,1
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<b>232,3</b>	<b>173,5</b>	<b>254,4</b>
<b>Détail de certains éléments :</b>			
– cash flow libre	645,5	654,5	429,6
– intérêts payés au cours de l'exercice	50,6	106,6	101,7
– impôts sur les bénéfices payés au cours de l'exercice	152,2	153,5	177,4

## Tableau de l'évolution des capitaux propres aux normes IFRS

(en millions d'euros)	Capitaux propres revenant à Legrand				Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital social	Réserves	Réserves de conversion	Total		
<b>Au 31 décembre 2007</b>	<b>1 083,9</b>	<b>1 238,4</b>	<b>(194,0)</b>	<b>2 128,3</b>	<b>2,8</b>	<b>2 131,1</b>
Résultat net de la période		349,9		349,9	1,6	351,5
Produits (charges) nets comptabilisés directement en capitaux propres		(15,2)	(55,4)	(70,6)	1,3	(69,3)
<i>Produits (charges) nets comptabilisés de la période</i>		334,7	(55,4)	279,3	2,9	282,2
Dividendes versés		(180,0)		(180,0)	(1,4)	(181,4)
Augmentation de capital	3,9			3,9		3,9
Annulation rachat d'actions	(36,5)	36,5		0,0		0,0
Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité		(85,5)		(85,5)		(85,5)
Variation de périmètre		0,0		0,0	1,3	1,3
Impôts courants sur rachats d'actions propres		16,7		16,7		16,7
Options de souscription d'actions		17,5		17,5		17,5
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>1 051,3</b>	<b>1 378,3</b>	<b>(249,4)</b>	<b>2 180,2</b>	<b>5,6</b>	<b>2 185,8</b>
Résultat net de la période		289,8		289,8	1,5	291,3
Produits (charges) nets comptabilisés directement en capitaux propres		(1,0)	17,8	16,8	0,2	17,0
<i>Produits (charges) nets comptabilisés de la période</i>		288,8	17,8	306,6	1,7	308,3
Dividendes versés		(182,8)		(182,8)	(1,5)	(184,3)
Augmentation de capital et prime d'émission	1,1	0,2		1,3		1,3
Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité		75,8		75,8		75,8
Variation de périmètre		0,0		0,0	(0,6)	(0,6)
Impôts courants sur rachats d'actions propres		(0,9)		(0,9)		(0,9)
Options de souscription d'actions		9,0		9,0		9,0
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>1 052,4</b>	<b>1 568,4</b>	<b>(231,6)</b>	<b>2 389,2</b>	<b>5,2</b>	<b>2 394,4</b>
Résultat net de la période		418,3		418,3	1,2	419,5
Produits (charges) nets comptabilisés directement en capitaux propres		1,4	98,9	100,3	0,8	101,1
<i>Produits (charges) nets comptabilisés de la période</i>		419,7	98,9	518,6	2,0	520,6
Dividendes versés		(183,7)		(183,7)	(0,5)	(184,2)
Augmentation de capital et prime d'émission	0,2	0,2		0,4		0,4
Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité		3,1		3,1		3,1
Variation de périmètre *		(18,0)		(18,0)	(1,3)	(19,3)
Impôts courants sur rachats d'actions propres		0,3		0,3		0,3
Options de souscription d'actions		20,7		20,7		20,7
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>1 052,6</b>	<b>1 810,7</b>	<b>(132,7)</b>	<b>2 730,6</b>	<b>5,4</b>	<b>2 736,0</b>

\* En accord avec IFRS 3 révisée – Regroupements d'entreprises et IAS 27 révisée – États financiers consolidés et individuels, l'augmentation du pourcentage d'intérêt dans la filiale EMB Electrical Industries SAE (Égypte) par complément d'acquisition sur le deuxième trimestre 2010 a été comptabilisée directement en capitaux propres pour un montant de 13,1 millions d'euros. Le Groupe détient désormais 100 % de cette filiale.

## COMPTES SOCIAUX AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

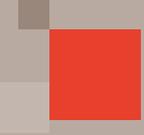
Les données ci-dessous portent exclusivement sur les comptes sociaux de la société Legrand qui est la société holding tête du groupe Legrand.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2007	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2010
	12 mois ***	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	1 078 774	1 083 903	1 051 261	1 052 387	1 052 645
Nombre d'actions ordinaires	269 693 376	270 975 739	262 815 128	263 096 679	263 161 346
Nombre total d'actions émises	269 693 376	270 975 739	262 815 128	263 096 679	263 161 346
dont nombre d'actions auto-détenues *	-	11 385 834	6 745 873	1 255 647	800 135
<b>Résultat global des opérations effectuées</b>					
Chiffres d'affaires hors taxes	14 778	17 335	20 305	17 872	15 661
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions **	520 888	359 080	188 203	96 831	68 927
Produit (charges) d'impôt sur les bénéfices	68 050	97 539	33 582	4 010	6 727
Participation des salariés	(85)	(121)	(231)	(148)	(145)
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	594 238	449 128	176 970	134 668	77 329
Montant des bénéfices distribués	110 574	133 121	179 241	182 810	183 716
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action (sur nombre total)</b>					
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	1,93	1,33	0,72	0,37	0,26
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	2,20	1,66	0,67	0,51	0,29
Dividende versé à chaque action ordinaire	0,41	0,50	0,70	0,70	0,70
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés en fin d'exercice	43	50	51	43	42
Montant de la masse salariale	4 005	5 058	6 009	5 506	5 718
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	1 769	2 137	3 221	2 399	2 612

\* Les actions auto-détenues ne donnent pas droit à dividendes et à droit de vote.

\*\* Inclus pour 2006 le boni de fusion suite à la dissolution avec confusion de patrimoine de Legrand SAS pour un montant de 380 820 955 euros.

\*\*\* L'exercice est de 12 mois mais compte tenu de la confusion de patrimoine de Legrand SAS dans la Société en mars 2006, les montants relatifs à la masse salariale et avantages sociaux représentent 10 mois de charges.



# ORDRE DU JOUR

## De la compétence de l'Assemblée générale ORDINAIRE

---

- Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010 ;
- Affectation du résultat ;
- Conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat de l'un des commissaires aux comptes titulaires ;
- Renouvellement du mandat de l'un des commissaires aux comptes suppléants ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;
- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Pouvoirs pour les formalités.

## De la compétence de l'Assemblée générale EXTRAORDINAIRE

---

- Autorisation d'annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe ;
- Modification statutaire relative au délai de déclaration des franchissements de seuils statutaires ;
- Modifications statutaires relatives à la faculté pour le Conseil d'administration de nommer des censeurs.

## PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil d'administration a décidé de convoquer l'Assemblée générale mixte des actionnaires avec l'ordre du jour suivant :

### Partie ORDINAIRE

#### A) **Approbation des comptes de l'exercice, fixation du dividende, approbation des conventions réglementées, renouvellement des mandats d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant, fixation du montant de jetons de présence et nomination d'un administrateur (résolutions 1 à 6 et 8 à 9)**

##### ■ COMPTES DE L'EXERCICE ET DIVIDENDE

Les deux premières résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes annuels sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice 2010, faisant ressortir respectivement un bénéfice net social de 77 329 415,68 euros et un bénéfice net consolidé de 418,3 millions d'euros.

La troisième résolution propose l'affectation du bénéfice de l'exercice 2010 et la distribution d'un dividende de 88 centimes par action. Si cette résolution est approuvée, le dividende sera versé le 3 juin 2011.

##### ■ CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La quatrième résolution est relative aux conventions dites réglementées visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce et qui font l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes. Aucune nouvelle convention ou nouvel engagement n'a été conclu au cours de l'exercice 2010.

##### ■ RENOUELEMENT DES MANDATS D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Les cinquième et sixième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires le renouvellement des mandats d'un commissaire aux comptes titulaire, la société DELOITTE & ASSOCIES, et d'un commissaire aux comptes suppléant, le cabinet BEAS, et ce pour une durée de six exercices.

Le Conseil d'administration propose ces renouvellements conformément aux recommandations du Comité d'audit de la Société.

##### ■ FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE

L'Assemblée générale du 6 avril 2006 avait fixé le montant global annuel de jetons de présence à répartir entre les administrateurs à 330 000 euros. Il vous est proposé dans la huitième résolution de porter ce montant global à 600 000 euros à compter de l'exercice 2011.

Le Conseil souhaite ainsi se rapprocher des pratiques de marché, mieux rémunérer l'implication et le travail des administrateurs et vous laisser la possibilité de nommer, lors de prochaines Assemblées générales, de nouveaux administrateurs en favorisant ainsi la diversité des profils en termes de parité et d'indépendance.

Par ailleurs, les dirigeants mandataires sociaux ont proposé de renoncer à leurs jetons de présence à compter de l'exercice 2011.

##### ■ NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

La neuvième résolution propose de nommer Madame Eliane Rouyer-Chevalier en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le Conseil d'administration du 30 mars 2011 a examiné la proposition du Comité des nominations et des rémunérations concernant la nomination de Madame Eliane Rouyer-Chevalier ainsi que la qualification de son indépendance au regard des critères du code Afep/Medef et du règlement intérieur du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a considéré que Madame Eliane Rouyer-Chevalier pouvait être qualifiée d'administrateur indépendant.

Une biographie de Madame Eliane Rouyer-Chevalier vous est présentée ci-dessous :

#### **Eliane Rouyer-Chevalier**

Eliane Rouyer-Chevalier, 58 ans, est titulaire d'une maîtrise de sciences économiques de l'Université Paris II Assas. Elle rejoint le groupe Accor en 1983 où elle occupe les fonctions de Responsable des financements internationaux et de la gestion de trésorerie

devises, puis devient en 1992 Directeur des Relations Investisseurs et de la Communication Financière. En 2010, elle rejoint le Comité Exécutif d'Edenred, société née de la scission du groupe Accor, en tant que Directeur Général en charge de la Communication Corporate, Financière et de la Responsabilité Sociétale.

Elle préside l'Association Française des Investor Relations (CLIFF) depuis 2004 et l'Observatoire de la Communication Financière depuis 2005.

## **B) Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (résolution 7)**

La septième résolution est destinée à renouveler l'autorisation de procéder à des rachats d'actions consentie par l'Assemblée générale du 27 mai 2010 au Conseil d'administration. Votre Conseil a fait usage de cette résolution au cours des années 2010 et 2011 dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Cette résolution vise à autoriser le Conseil à faire racheter par la Société ses propres actions dans la limite légale de 10 % du capital de la Société au jour de l'Assemblée générale mixte du

26 mai 2011, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, avec fixation d'un prix maximum d'achat de 40 euros par action et un montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de 500 millions d'euros.

Cette autorisation priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toutes les autorisations données précédemment par les actionnaires et serait donnée pour une durée de 18 mois.

## **Partie EXTRAORDINAIRE**

## **C) Renouvellement de l'autorisation d'annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions (résolution 10)**

La dixième résolution permettra à la Société de réduire son capital par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % des actions formant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2011, et ce par période de 24 mois.

Votre Conseil n'a pas fait usage de cette autorisation depuis la dernière Assemblée générale des actionnaires.

Cette autorisation priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toutes les autorisations données précédemment par les actionnaires et serait donnée pour une durée de 26 mois.

## **D) Autorisations aux fins de décider des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions (résolutions 11 et 12)**

Le modèle économique de Legrand est un modèle créateur de valeur qui repose sur deux moteurs de croissance : d'une part la croissance organique portée en particulier par l'innovation et

d'autre part la croissance externe par l'acquisition de petites et moyennes sociétés qui sont principalement des compétiteurs locaux avec de très belles positions de marché. Ces deux piliers

de développement reposent évidemment sur un ensemble de « *key people* » composé d'experts et de managers, le tout dans un contexte international très compétitif.

Les attributions de stock options et d'actions gratuites concernent à ce jour plus de 1 500 personnes et se situent au cœur de ce dispositif de motivation et de rétention de ce capital humain. Les équipes sont ainsi concentrées sur un objectif commun de croissance et de création de valeur.

Ces attributions sont décidées chaque année sur la base de la performance globale du Groupe et selon un processus de sélection rigoureux conduit par un comité ad hoc avec pour objectif d'identifier dans l'ensemble des filiales du Groupe les collaborateurs les plus performants et les plus créateurs de valeur notamment dans les fonctions de R&D, commerciales, marketing... Cette démarche a conduit le Conseil d'administration à élargir les catégories de bénéficiaires ainsi que leur origine géographique : le nombre de bénéficiaires a ainsi augmenté de 70 % sur les deux dernières années et les 2/3 des attributions concernent aujourd'hui des salariés des filiales internationales. Une attention toute particulière est d'ailleurs portée aux collaborateurs présents dans les nouvelles économies qui représentent plus de la moitié des attributions hors de France et pour lesquels le rapport entre la valeur des allocations et le salaire annuel est en moyenne plus important qu'ailleurs.

C'est dans ce contexte que nous vous demandons le renouvellement des autorisations relatives aux attributions de stock options et d'actions gratuites telles qu'exposées ci-dessous considérant qu'il s'agit d'une composante indispensable du modèle économique de Legrand, créateur de valeur pour ses actionnaires.

La résolution 11 vise à renouveler l'autorisation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2010 d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux et salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation depuis la dernière Assemblée générale des actionnaires. La nouvelle autorisation sera consentie pour une durée de 26 mois.

La résolution 12 vise à renouveler l'autorisation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2010 d'attribuer gratuitement des actions aux mandataires sociaux et salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. En mars 2011, le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a attribué un nombre total de 1 592 712 actions gratuites au titre du plan 2011, représentant 0,6 % du capital social de la Société. L'attribution aux dirigeants mandataires sociaux a représenté 0,04 % du capital social. La nouvelle autorisation sera consentie pour une durée de 26 mois.

Les attributions d'options au titre de la onzième résolution et les attributions d'actions gratuites au titre de la douzième résolution ne pourront excéder au total 4 % du capital. Le nombre d'options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra excéder

10 % de l'ensemble des attributions effectuées dans le cadre de la nouvelle autorisation. De même, le nombre d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra excéder 10 % de l'ensemble des attributions effectuées dans le cadre de la nouvelle autorisation.

Le Conseil d'administration déterminera, comme chaque année, les conditions d'attribution des options et des actions gratuites sur la base de l'atteinte de critères de performance fixés par le Conseil en début d'année (évolution du résultat opérationnel ajusté après prise en compte du coût des capitaux employés). Il est rappelé que cette condition d'attribution initiale des options et des actions gratuites a été mise en place dès l'introduction en bourse de la Société en 2006 en fonction de l'atteinte d'objectifs ambitieux. Cette condition de performance s'est en effet révélée **exigeante** pour le Groupe puisqu'en moyenne depuis cette date, le Conseil d'administration n'a attribué que 68 % de l'allocation maximum possible définie en début d'année. De plus, la **variabilité** a été forte au cours de cette période puisqu'au vu de la performance de l'année 2008 et des effets de la baisse de l'activité liée à la crise mondiale, le Conseil d'administration a réduit de 41 % le nombre total de stock options et de 56 % le nombre total d'actions gratuites attribuées aux salariés et dirigeants mandataires sociaux au titre du plan 2009, ce qui ne représentait plus que 25 % de l'allocation maximum possible, en dépit de la très bonne résistance des marges du Groupe au travers de cette crise.

De plus, s'agissant des dirigeants mandataires sociaux qui sont donc déjà soumis à une condition de performance initiale exigeante et à la variabilité exposées ci-dessus, le Conseil fixera comme cela a été le cas dans le cadre du plan 2011, des conditions de performance futures, conditionnant l'acquisition définitive de l'essentiel des actions ou l'exercice des options par les dirigeants mandataires sociaux. Ces conditions de performance combineront à la fois un critère externe (performance de la marge nette consolidée par rapport à un panier de comparables sur 4 ans) et deux critères internes (performance de résultat économique et de marge économique sur des périodes successives de 4 ans).

Au total, à compter du plan 2011 au titre de l'exercice 2010, l'acquisition des actions gratuites ou des stock-options selon les cas par les dirigeants mandataires sociaux sera donc soumise à un double jeu de conditions de performance, qui s'appliqueront au moment de **l'attribution** ainsi qu'au moment de **l'acquisition définitive des actions ou de l'exercice des options**.

Conformément à l'article L. 225-185 du Code de commerce, toute attribution aux dirigeants mandataires sociaux sera également assortie de conditions de conservation.

Les options seront attribuées sans décote, le prix de souscription ne pouvant être inférieur à 100 % de la moyenne des derniers cours cotés de l'action Legrand aux vingt séances précédant le jour où les options seront consenties. La durée de validité maximum des options sera de 10 ans à compter de la date d'attribution par le Conseil d'administration.

## E) Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en faveur des salariés (résolution 13)

---

Cette autorisation vise à renouveler la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 27 mai 2010 en vue de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe.

Le montant nominal des augmentations réalisées en vertu de cette autorisation ne pourra pas dépasser 25 millions d'euros. Le prix sera égal à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de fixation du prix diminué de la décote maximale prévue par la loi en vigueur au jour de la décision du Conseil d'administration, avec la faculté pour votre Conseil de réduire la décote.

## F) Modifications statutaires (résolutions 14 et 15)

---

La quatorzième résolution porte sur la modification du premier paragraphe de l'article 8.2 des statuts afin que le délai de déclaration des franchissements de seuils statutaires soit ramené de 5 jours de bourse à 4 jours de bourse et ce en cohérence avec le délai de déclaration des franchissements de seuils légaux.

La quinzième résolution vise à insérer un nouvel article 11 dans les statuts afin de permettre au Conseil d'administration de nommer, le cas échéant, des censeurs qui pourront faire bénéficier ce dernier de leur compétence.

**Enfin, la résolution 16 permettra d'effectuer les formalités et publicités requises par la loi après l'Assemblée.**

# PROJETS DE RÉSOLUTIONS

## À titre ORDINAIRE

### ■ PREMIÈRE RÉSOLUTION

#### Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2010

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2010, du rapport du Président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice, et du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice de 77 329 415,68 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### ■ DEUXIÈME RÉSOLUTION

#### Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société arrêtés au 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net part du Groupe de 418,3 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### ■ TROISIÈME RÉSOLUTION

#### Affectation du résultat

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

1. constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à 77 329 415,68 euros ;
2. décide d'affecter, sur le bénéfice de l'exercice, un montant de 3 866 470,78 euros à la réserve légale ;

3. constate qu'après affectation à la réserve légale de 3 866 470,78 euros et compte tenu du report à nouveau créditeur de 620 703 167,84 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice est de 694 166 112,74 euros ;
4. décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 88 centimes d'euros par action, soit un montant global, sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2010 et déduction faite des actions auto-détenues à cette date, de 230 877 865,68 euros (ce montant global sera, le cas échéant, augmenté pour prendre en compte le dividende éventuellement dû aux actions émises postérieurement au 31 décembre 2010) ; et
5. décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable au compte « report à nouveau ».

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 263 161 346 actions composant le capital social au 31 décembre 2010, le montant global des dividendes sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le dividende de 88 centimes par action mentionné au paragraphe 4 ci-dessus sera mis en paiement le 3 juin 2011.

Il est précisé que les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, ou qui auront été annulées avant cette date, ne donneront pas droit au dividende.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et du nombre d'actions annulées avant cette date, le montant global du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « report à nouveau ».

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, étant précisé que les actionnaires qui opteront pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu par l'article 117 quater du Code général des impôts ne bénéficieront pas de cet abattement.

L'Assemblée générale prend note qu'au titre des exercices 2007, 2008 et 2009 les dividendes ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende net
2007	256 059 171 actions de 4 €	0,70 €
2008	261 157 772 actions de 4 €	0,70 €
2009	262 451 948 actions de 4 €	0,70 €

Les dividendes distribués au titre des exercices 2007, 2008 et 2009 ont été éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

#### ■ QUATRIÈME RÉSOLUTION

##### Conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial présenté par les commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état.

#### ■ CINQUIÈME RÉSOLUTION

##### Renouvellement du mandat de l'un des commissaires aux comptes titulaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, prend acte de ce que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société DELOITTE & ASSOCIES vient à expiration ce jour.

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société DELOITTE & ASSOCIES, domiciliée 185, avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une durée de six années à compter de ce jour, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

#### ■ SIXIÈME RÉSOLUTION

##### Renouvellement du mandat de l'un des commissaires aux comptes suppléants

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, prend acte de ce que le mandat de commissaire aux comptes suppléant du Cabinet BEAS vient à expiration ce jour.

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant du Cabinet BEAS, domicilié 7-9 Villa Houssay, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une durée de six années à compter de ce jour, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

#### ■ SEPTIÈME RÉSOLUTION

##### Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

Autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société, représentant jusqu'à 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée générale, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Legrand dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;

Décide que les actions pourront être achetées, cédées ou transférées en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- de la conservation et de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution ci-après ; ou
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être réalisés, directement ou indirectement, par tous moyens et à tous moments en dehors des périodes d'offres

publiques sur les titres de la Société, sur tous marchés y compris par voie de négociations de gré à gré, transferts de blocs, offre publique, par l'utilisation de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place de mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente.

Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 40 euros (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions est fixé à 500 millions d'euros.

La mise en œuvre de la présente résolution ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société à quelque moment que ce soit à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

La présente autorisation est valable 18 mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider de la mise en œuvre de la

présente autorisation, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

#### ■ HUITIÈME RÉSOLUTION

##### **Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe à 600 000 euros le montant maximum des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à compter de l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et pour chacun des exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

#### ■ NEUVIÈME RÉSOLUTION

##### **Nomination d'un administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, nomme Madame Eliane Chevalier, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

## À titre EXTRAORDINAIRE

---

#### ■ DIXIÈME RÉSOLUTION

##### **Autorisation d'annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir pris acte de l'adoption de la septième résolution soumise à la présente Assemblée générale, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société acquises au titre de la mise en œuvre de la septième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou des programmes d'achat antérieurs ou postérieurs et à réduire le capital social du montant nominal global des actions

ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée générale, et ce par période de 24 mois.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, procéder aux dites réductions de capital, constater leur réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, et, avec faculté de subdélégation, effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## ■ ONZIÈME RÉSOLUTION

### **Autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à consentir au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées dans les conditions fixées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou à certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou des options d'achat d'actions existantes de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce.

Les options de souscription ou d'achat d'actions seront consenties aux conditions suivantes :

- les options devront être levées dans un délai maximum de 10 ans à compter de la date d'attribution par le Conseil d'administration ; il est précisé que si la cessation des fonctions de mandataires sociaux intervient au-delà de la période de 10 ans susvisée, cette période sera prorogée jusqu'à l'expiration d'une période de trois mois suivant la cessation de ces fonctions, pour la quote-part des options pour lesquelles, en application de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration aura décidé qu'elles ne pourront pas être levées avant la cessation de leurs fonctions ;
- le nombre total des options consenties en application de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions représentant plus de 4 % du capital social de la Société au jour de l'attribution des options ; étant précisé que ce plafond constitue un plafond global pour les options consenties en application de la présente résolution et les actions attribuées gratuitement en vertu de la douzième résolution ;
- le nombre d'options consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra pas représenter plus de 10 % de l'ensemble des attributions effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente résolution pendant cette période de 26 mois ;
- le prix de souscription ou d'achat par action de la Société de chacun des plans sera fixé par le Conseil d'administration au jour de leur attribution et ne pourra pas être inférieur à 100 % de la moyenne des derniers cours cotés de l'action Legrand sur le marché NYSE Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties. Il devra en outre satisfaire, s'agissant des options d'achat, aux dispositions de l'article L. 225-179 alinéa 2 du Code de commerce.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation pour déterminer

les autres conditions et modalités d'attribution et de levée des options, arrêter la liste des bénéficiaires ou des catégories de bénéficiaires, fixer le nombre des actions pouvant être souscrites ou achetées par chacun d'entre eux, fixer l'époque et les périodes de levée des options et de vente des actions en résultant, prévoir la faculté de suspendre, pendant le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables, les levées d'options en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription.

Si la Société réalise, après l'attribution des options, des opérations financières notamment sur le capital, le Conseil d'administration prendra toute mesure nécessaire à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois et pourra être utilisée en une ou plusieurs fois, prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## ■ DOUZIÈME RÉSOLUTION

### **Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et notamment à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires des attributions devront être des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la

Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

3. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, les conditions d'attribution et le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
4. décide que le nombre total d'actions émises ou à émettre pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra excéder 4 % du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution, étant précisé que ce plafond constitue un plafond global pour les options consenties en application de la onzième résolution et les actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ;
5. décide que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra pas représenter plus de 10 % de l'ensemble des attributions effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente résolution durant la période de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
6. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition qui sera fixée par le Conseil d'administration dont la durée sera comprise entre 2 ans (inclus) et 4 ans (inclus) selon les bénéficiaires concernés ;
7. décide que la période de conservation des actions par les bénéficiaires qui sera fixée par le Conseil d'administration est fixée à 2 ans minimum à compter de l'attribution définitive des actions si la durée de la période d'acquisition retenue est inférieure à 4 ans, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire voire supprimer cette obligation de conservation en ce qui concerne les bénéficiaires pour lesquels la période d'acquisition des actions mentionnée au point 6 ci-dessus est égale à 4 ans, de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;
8. décide que par exception à ce qui précède, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou d'invalidité absolue selon le droit étranger compétent, l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition ;
9. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver le droit des bénéficiaires ;
10. décide également que le Conseil d'administration déterminera la durée définitive de la ou des périodes d'acquisition et de conservation dans les limites fixées par l'Assemblée, déterminera les modalités de détention des actions pendant la période de conservation des actions, procédera aux prélèvements nécessaires sur les réserves, bénéfices ou

primes dont la Société a la libre disposition afin de libérer les actions à émettre au profit des bénéficiaires ;

11. prend acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emporte, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer, le cas échéant, les conditions d'attribution, l'identité des bénéficiaires ou des catégories de bénéficiaires, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts et plus généralement accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

## ■ TREIZIÈME RÉSOLUTION

### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, au profit des salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou anciens salariés sont adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du

travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) ;

2. autorise le Conseil d'administration dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en substitution de la décote éventuelle visée au point 4 ci-dessous et/ou de l'abondement, dans les limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
3. décide que le montant nominal global des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 25 millions d'euros, étant précisé que cette limite ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables ;
5. décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :
  - déterminer les adhérents qui pourront bénéficier de l'offre de souscription,
  - décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement,
  - consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
  - fixer les modalités et conditions d'adhésion au Plan d'Épargne Entreprise ou au plan partenarial d'épargne salariale volontaire, en établir ou modifier le règlement,
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
  - déterminer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital,

- arrêter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles à émettre,
- constater la réalisation des augmentations de capital,
- accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités,
- modifier en conséquence les statuts de la Société et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et se substitue, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la seizième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2010.

#### ■ QUATORZIÈME RÉSOLUTION

##### Modification statutaire relative au délai de déclaration des franchissements de seuils statutaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 8.2 des statuts comme suit :

###### « 8.2 Franchissement de seuils

*Outre les dispositions légales applicables en la matière, toute personne physique ou morale venant à détenir directement ou indirectement (y compris par l'intermédiaire d'une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), seule ou de concert, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à deux pour cent (2 %) du capital ou des droits de vote (le nombre total de droits de vote à utiliser au dénominateur étant calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote) doit, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de quatre jours de bourse à compter de la date de franchissement de ce seuil, et ce indépendamment de la date d'inscription en compte éventuelle, en informer la Société en précisant le nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital ainsi que le nombre de droits de vote qu'elle détient, directement ou indirectement, seule ou de concert. Le franchissement à la baisse de ce seuil de 2 % devra être déclaré dans les mêmes formes et selon les mêmes délais. »*

Le reste de l'article reste inchangé.

### ■ QUINZIÈME RÉSOLUTION

#### Modifications statutaires relatives à la faculté pour le Conseil d'administration de nommer des censeurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'insérer à la suite de l'article 10 existant un nouvel article rédigé comme suit :

« Article 11 – Censeurs

*Le Conseil d'administration peut, sur proposition de son Président, nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires.*

*Leur mission est fixée en conformité avec la loi et les statuts par le Conseil d'administration. Les censeurs peuvent participer aux comités créés par le Conseil d'administration.*

*Le Conseil d'administration détermine la durée de leur mandat, auquel il peut mettre fin à tout moment. Les censeurs peuvent être renouvelés dans leurs fonctions.*

*Les censeurs sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration, auxquelles ils participent avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du Conseil d'administration.*

*Les modalités de la rémunération du ou des censeur(s) sont arrêtées par le Conseil d'administration, qui peut leur reverser une partie des jetons de présence que l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires a alloués à ses membres.*

*Les censeurs sont tenus aux mêmes obligations de discrétion que les administrateurs ».*

Les articles 11 à 17 existants sont renumérotés en conséquence.

## À titre ORDINAIRE

---

### ■ SEIZIÈME RÉSOLUTION

#### Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications légaux.

# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS



www.legrandgroup.com

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**Judi 26 mai 2011 à 16h00**

Eurosites George V  
28, avenue George V, 75008 Paris

À adresser à :

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**  
Service des Assemblées  
32, rue du Champ-de-Tir  
BP 81236  
44312 Nantes Cedex 3

Je soussigné(e) :

Nom : .....

Prénom usuel : .....

Domicile : .....

Propriétaire de ..... actions nominatives

et/ou de ..... actions au porteur,

de la société **LEGRAND**

- reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce ;
- demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2011 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à ....., le ..... 2011

Signature

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.





**Siège social**

128, avenue de Lattre de Tassigny  
87045 Limoges Cedex  
France

Tél. : + 33 (0) 5 55 06 87 87

Fax. : + 33 (0) 5 55 06 88 88

[www.legrandgroup.com](http://www.legrandgroup.com)